

---

Présidence : Finlande

## 1535<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 25 septembre 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05  
Suspension : 12 h 10  
Reprise : 15 heures  
Clôture : 17 h 30

2. Présidence : M. Neuvonen  
L. Saarikoski  
K. Laukkanen

Fédération de Russie (annexe 1)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE  
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/998/25), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/985/25), Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/990/25 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/999/25 OSCE+), Canada (PC.DEL/1010/25), Suisse (PC.DEL/1017/25 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DES COPRÉSIDENTS DES  
DISCUSSIONS INTERNATIONALES DE GENÈVE

Présidence, Représentant spécial de la Présidente en exercice de l'OSCE pour le Caucase du Sud, Représentante spéciale de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie, Représentant adjoint de l'ONU aux Discussions internationales de Genève, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/986/25), Fédération de Russie (PC.DEL/987/25), Danemark-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, la Serbie, le Royaume-Uni et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1014/25), Türkiye (PC.DEL/1000/25 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1015/25 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1020/25 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT DU CHEF DU BUREAU DU  
PROGRAMME DE L'OSCE À ASTANA

Présidence, Chef du Bureau du programme de l'OSCE à Astana (PC.FR/11/25), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/994/25), Fédération de Russie (PC.DEL/993/25), Danemark-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, le Royaume-Uni, Saint Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1013/25), Türkiye (PC.DEL/1001/25 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1016/25 OSCE+), Ouzbékistan, Kirghizistan, Turkménistan, Tadjikistan, Kazakhstan (PC.DEL/1011/25 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : INVOCATION DU MÉCANISME DE MOSCOU  
PAR 41 ÉTATS PARTICIPANTS, À LA SUITE DE  
CONSULTATIONS MENÉES AVEC L'UKRAINE,  
AFIN D'EXAMINER LE TRAITEMENT DES  
PRISONNIERS DE GUERRE UKRAINIENS PAR LA  
FÉDÉRATION DE RUSSIE

Présidence, H. Ascensio (Rapporteur du Mécanisme de Moscou), V. Bílková (Rapporteuse du Mécanisme de Moscou), M. Klamberg (Rapporteur du Mécanisme de Moscou), Pays-Bas (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie) (PC.DEL/996/25 OSCE+), Ukraine (annexe 2), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/1012/25), Luxembourg (également au nom de la Belgique et des Pays-Bas) (PC.DEL/1003/25 OSCE+), Tchéquie (PC.DEL/1004/25 OSCE+), Danemark (également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (PC.DEL/1002/25),

Pologne (également au nom de l'Allemagne et de la France) (PC.DEL/1018/25 OSCE+), Lituanie, Fédération de Russie (PC.DEL/995/25 Restr.), Bélarus (PC.DEL/1006/25 OSCE+), Australie (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/1021/25 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité* : Fédération de Russie (PC.DEL/988/25)
- b) *Situation préélectorale désastreuse en Moldova et ses répercussions pour la stabilité de la région* : Fédération de Russie (PC.DEL/992/25 OSCE+), Moldova, Danemark-Union européenne

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE

*Réunion des ministres des affaires étrangères de la Troïka de l'OSCE avec le Secrétaire général de l'ONU tenue à New York le 23 septembre 2025* : Présidence

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

*Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/100/25 OSCE+)* : Directrice du Bureau du Secrétaire général

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 2 octobre 2025 à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



---

**1535<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1535 du CP, point 2

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le président,

Il demeure particulièrement regrettable que la Présidence finlandaise viole ouvertement les règles de notre Organisation et poursuive délibérément des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil permanent.

Une telle pratique contrevient directement aux dispositions relatives aux points permanents de l'ordre du jour prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [chap. IV.1 C)] et doit cesser. L'ordre du jour distribué par la Présidence en exercice en vue de la séance d'aujourd'hui reflète une approche ouvertement agressive sur la question ukrainienne, est incompatible avec les principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants la possibilité de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par. IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence en exercice, qui est tenue d'agir au nom des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent leurs vues de manière agressive à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.

---

**1535<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1535 du CP, point 4 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION UKRAINIENNE**

Madame la Présidente,

La délégation ukrainienne exprime sa profonde reconnaissance aux experts indépendants, H. Ascensio, V. Bílková et M. Klamberg, pour les travaux rigoureux qu'ils ont menés dans le cadre du Mécanisme de Moscou de l'OSCE. Nous les félicitons pour le rapport complet qu'ils ont établi et le déplacement qu'ils ont effectué en Ukraine, durant lequel ils ont pu rencontrer les autorités, la société civile, des victimes et des témoins.

Dans ses conclusions, la mission jette un éclairage indispensable sur les effroyables réalités auxquelles font face les prisonniers de guerre ukrainiens détenus par la Russie. Nous constatons que la Fédération de Russie a refusé de coopérer avec cette mission d'experts, ce qui montre qu'elle se sait coupable.

Chers collègues,

Les faits établis dans le rapport de la mission sont aussi choquants que solidement étayés. Selon les conclusions, au moins 13 500 membres des forces armées ukrainiennes ont été détenus par la Russie en tant que prisonniers de guerre depuis le début de son invasion à grande échelle en février 2022. Nous savons qu'environ 169 prisonniers de guerre ukrainiens sont morts en captivité, un chiffre stupéfiant qui témoigne de la brutalité de leurs conditions de détention. Malheureusement, le nombre exact de défenseurs ukrainiens torturés nous est inconnu à ce jour. Près de 6 800 de nos prisonniers de guerre ont été libérés et rapatriés dans le cadre d'échanges de prisonniers, mais on estime que 6 300 militaires ukrainiens sont toujours emprisonnés par la Russie à ce jour.

La mission d'experts a confirmé que les actes de torture et les mauvais traitements infligés aux prisonniers de guerre ukrainiens par la Fédération de Russie étaient systématiques et généralisés. Les exactions surviennent à chaque étape de la captivité : au moment de la détention, lors du transfert vers les camps et pendant l'internement. Le rapport fait état de méthodes de torture atroces utilisées contre nos prisonniers de guerre : coups de poing violents, coups de crosse de fusil, coups de matraque et même coups de pelle ; décharges électriques, y compris sur les parties génitales ; positions contraignantes et exercices physiques épuisants ; attaques de chiens ; simulacres d'exécution ; menaces de mort ; violences sexuelles, y compris viols et menaces de viol ou de castration ; nudité forcée

et autres formes d'humiliation. Ces pratiques cruelles ont été utilisées de manière systématique dans de nombreux centres de détention. Tout porte à croire que la torture et les mauvais traitements infligés aux prisonniers de guerre ukrainiens constituent une pratique délibérée et systématique de la part de la Fédération de Russie.

Il convient de noter qu'aux termes des dispositions de l'article 12 de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre : « Les prisonniers de guerre sont au pouvoir de la Puissance ennemie, mais non des individus ou des corps de troupe qui les ont faits prisonniers. Indépendamment des responsabilités individuelles qui peuvent exister, la Puissance détentrice est responsable du traitement qui leur est appliqué. »

La mission a constaté que la Russie avait commis un nombre effroyable de meurtres arbitraires et d'exécutions de prisonniers de guerre ukrainiens. Il s'agit notamment d'exécutions sommaires sur le champ de bataille une fois que les soldats ukrainiens ont déposé les armes et de meurtres de prisonniers de guerre dans des centres de détention. Les responsables russes ont même encouragé publiquement ces crimes de guerre, notamment en déclarant qu'« aucun quartier ne serait accordé », incitant ainsi au meurtre des prisonniers de guerre qui s'étaient rendus. L'un des cas particulièrement graves examinés par la mission est la tragédie survenue à la colonie pénitentiaire d'Olenivka, dans la région temporairement occupée de Donetsk. En juillet 2022, une explosion a détruit une caserne à Olenivka, tuant 53 prisonniers de guerre ukrainiens et en blessant plus d'une centaine, pour la plupart des défenseurs de l'usine Azovstal de Marioupol. L'ensemble des preuves et des témoignages de survivants disponibles indiquent que la Russie est responsable du massacre.

En outre, la mission a constaté que la Fédération de Russie privait systématiquement et illégalement les militaires ukrainiens capturés de leur statut légitime de prisonniers de guerre. Au lieu de respecter leur statut de combattants, Moscou les qualifie cyniquement de « personnes détenues pour s'être opposées à une opération militaire spéciale ». Ces agissements de l'État agresseur soulignent une fois de plus une violation cynique du droit international humanitaire. Certaines catégories de combattants, tels que les volontaires étrangers et les membres d'unités comme le régiment Azov, ont été expressément privés du statut de prisonniers de guerre afin de mener de fausses poursuites pénales, en violation flagrante des Conventions de Genève.

Une fois placés en détention, les prisonniers de guerre ukrainiens sont soumis à des procès fictifs visant à justifier une agression non provoquée et illégale et à diffuser une propagande violente. Les soldats doivent faire de faux « aveux » sous la contrainte et n'ont accès à aucune protection juridique effective. Ils sont injustement accusés de crimes tels que le « terrorisme » ou la participation à des « formations armées illégales » pour avoir défendu leur patrie. Ces simulacres de justice sont contraires aux obligations de la Russie et constituent des violations systématiques du droit à un procès équitable en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits humains.

Chers collègues,

La tendance qui se dégage de ce rapport est claire : les exactions commises par la Fédération de Russie à l'égard des prisonniers ukrainiens sont systématiques et constantes. Le caractère généralisé et répété de la torture dans tous les lieux de détention des prisonniers de guerre ukrainiens en Russie et dans les territoires temporairement occupés témoigne d'une

politique délibérée, centralisée et barbare de la part de l'État agresseur, qui viole toutes les dispositions du droit international humanitaire. Dans ses conclusions, la mission souligne que les violations commises par la Russie sont « généralisées et systématiques », ce qui indique des actes criminels de la part de l'État agresseur.

La mission d'experts a qualifié à juste titre ces actes de crimes internationaux les plus graves. La torture, les traitements inhumains, la dénégarion de soins médicaux, le meurtre délibéré de prisonniers de guerre, la privation d'un procès équitable et l'emprisonnement illégal constituent tous des violations graves des Conventions de Genève et des crimes de guerre au sens du Statut de Rome. De plus, lorsque de telles violations sont commises de manière généralisée ou systématique, elles constituent des crimes contre l'humanité.

Madame la Présidente,

L'Ukraine est déterminée à faire en sorte que tous les auteurs de ces crimes odieux perpétrés contre nos prisonniers de guerre soient traduits en justice au niveau international. Plusieurs voies sont envisageables, notamment des poursuites au niveau national en Ukraine, des procédures relevant de la compétence universelle dans des pays tiers et des poursuites devant la Cour pénale internationale. Nous demandons à toutes les parties de poursuivre les crimes commis contre nos prisonniers de guerre décrits dans le rapport afin de traduire les auteurs en justice.

Dans le même temps, la justice doit également être réparatrice. Les victimes de torture et leurs familles doivent bénéficier d'une indemnisation, d'une réadaptation et de garanties de non-répétition. Nous soulignons l'importance de la reddition des comptes dans le cadre d'un processus plus large de réparation pour l'Ukraine, notamment au moyen du registre des dommages établi par le Conseil de l'Europe.

Nous demandons à la Fédération de Russie d'appliquer sans tarder les recommandations de la mission : accorder à tous les militaires ukrainiens le droit au statut de prisonnier de guerre ; mettre fin à la torture, aux exécutions et aux représailles ; garantir des conditions de détention humaines ; et accorder au Comité international de la Croix-Rouge un accès total et sans restriction à tous les prisonniers de guerre ukrainiens.

Enfin, nous exhortons tous les États participants et toutes les institutions de l'OSCE à rester saisis de cette question et à soutenir les efforts en matière de reddition des comptes. Le rapport sur le Mécanisme de Moscou ne doit pas être une fin en soi, mais un appel à poursuivre l'action. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et les autres structures de l'OSCE doivent continuer à suivre et à communiquer ces conclusions dans le cadre des processus internationaux de reddition des comptes.

Madame la Présidente,

La délégation ukrainienne remercie une fois de plus les éminents experts pour leurs travaux essentiels. Le rapport est un document historique, le premier à répertorier de manière systématique les crimes commis par la Russie contre les prisonniers de guerre ukrainiens. Ses conclusions serviront à faire avancer la justice. Nous le devons à la mémoire de tous les prisonniers de guerre qui ne sont pas revenus vivants, aux milliers qui ont survécu et continuent de subir des tortures et des exactions indescriptibles, ainsi qu'à leurs familles qui

souffrent, afin de garantir la divulgation de l'information, la justice et la reddition des comptes.

Je vous prie de joindre la présente déclaration au journal de la séance.

Merci, Madame la Présidente.